



## AVIS PUBLIC

### Projet de règlement numéro 1663-041 modifiant le règlement numéro 1663 sur l'administration des règlements d'urbanisme

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 18 mars 2024, le conseil a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro **1663-041** intitulé « **Règlement modifiant le règlement numéro 1663 sur l'administration des règlements d'urbanisme** ».

Ce projet de règlement vise à définir le terme fonctionnaire désigné et autoriser ce dernier, ainsi que le procureur de la Ville, à appliquer le règlement et intenter tout recours. Il sera soumis à une consultation publique qui aura lieu le lundi 15 avril 2024, à 19 heures, à la salle du conseil, à la mairie de Saint-Eustache, située au 145, rue Saint-Louis.

Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

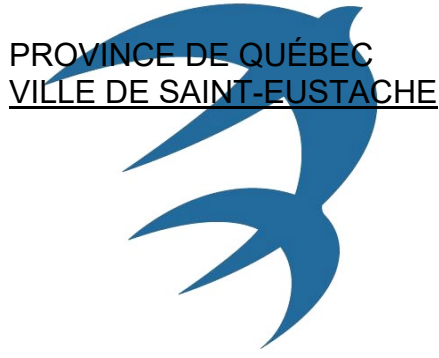
Ce projet de règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté au Service du greffe, à la mairie de Saint-Eustache, pendant les heures normales de bureau. Il est également joint au présent avis public sur le site internet de la Ville à la section Ville / Informations / Avis public / Mars 2024 / Avis public du 21 mars 2024 – projet de règlement numéro 1663-041 modifiant le règlement numéro 1663 sur l'administration des règlements d'urbanisme et également disponible à la section Ville / Vie démocratique / Séances du conseil / Projets – résolutions (PPCMOI) / règlements – Séance ordinaire du 18 mars 2024.

Ce projet a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du conseil du 18 mars dernier, laquelle est diffusée sur le site internet de la ville <https://www.saint-eustache.ca/ville/vie-democratique/seances-du-conseil>.

Fait à Saint-Eustache, ce 19<sup>e</sup> jour de mars 2024.

La greffière,  
Isabelle Boileau



PROJET DU 2023-03-18

**RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 6 6 3 – 0 4 1**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1663 SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS  
D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement numéro 1663 sur l'administration des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. L'article 2.1.1 (Autorité compétente et fonctionnaires désignés) de la section 1 (AUTORITÉ COMPÉTENTE ET FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS) du chapitre 2 (DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES) du règlement numéro 1663 est remplacé par l'article suivant :

**« 2.1.1 Autorité compétente et fonctionnaires désignés**

Les employés(-ées) des Services de l'urbanisme, de la sécurité incendie, du génie, des travaux publics, incluant notamment les inspecteurs(trices) du Service de l'urbanisme, les chefs de division et les agents(es) à la prévention du Service de la sécurité incendie, sont, au sens du présent règlement et des codes auxquels il renvoie, l'autorité compétente chargée de l'application du présent règlement.

2. Le huitième alinéa de l'article 5.1.2 (Pénalités) du chapitre 5 (CONTRAVENTIONS ET SANCTIONS) dudit règlement est remplacé par l'alinéa suivant :

« Un fonctionnaire désigné ou le procureur de la Ville peut, aux fins de faire respecter les dispositions de ce règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus à ce règlement, tout autre recours approprié de nature civile ou pénale. ».

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.